SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Cédric VAN VOOREN, Maire.**

Étaient présents : **Mmes et M. BARILLÈRE Jean-René, BINET Blandine, BOUHATMI Nadia, CESBRON Bernard, COTTENCEAU Marylène, CRESTIN Joseph, DEROUINEAU Linda (représentant Mme Véronique BARRÉ), FARDEAU Mathieu, MALINGE Anne, POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali, TIJOU Liliane et VAN VOOREN Cédric (représentant M. SABATINI Ange)**
Absents excusés : **Mmes et M. BARRÉ Véronique (représentée par Mme Linda DEROUINEAU), CHOIMET Valérie, HELBECQUE Luciane, KOCHAN Stève et SABATINI Ange (représenté par M. VAN VOOREN Cédric)**

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf.

Madame Nadia BOUHATMI a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 28 octobre 2022.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune le 28 octobre 2022.

ꕥ

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente.
Le Procès-Verbal de la séance du 14/09/2022, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières est adopté.

I – FINANCES

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LE CHATEAU »

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,
APPROUVE la décision modificative suivante.

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
D 605 – Achats de matériel, équipements et travaux		- 40 900.00 €
D 023 – Virement à la section d'investissement		+ 40 900.00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**0.00 €**	**0.00 €**
R 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 40 900.00 €	
D 1641 - Emprunts		+ 40 900.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**40 900.00 €**	**40 900.00 €**
TOTAL	**40 900,00 €**	**40 900,00 €**

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS DE DEPANNAGES DU RÉSEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RÉALISÉES SUR LA PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOUT 2022

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP371-21-154	Vezins	190,48 €	75%	142,86 €	06 10 2021
EP371-21-156	Vezins	624,90 €	75%	468,68 €	18 11 2021
EP371-21-158	Vezins	336,74 €	75%	252,56 €	17 12 2021
EP371-21-159	Vezins	303,01 €	75%	227,26 €	30 12 2021
EP371-22-166	Vezins	192,80 €	75%	144,60 €	20 06 2022

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 :

- montant de la dépense : 1 647.93 euros TTC
- taux du fonds de concours : 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : **1 235.96 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante : DEV371-22-169 Suite demande commune modifier les horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage

- Montant de la dépense : 406.65 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 304.99 € Net de taxe

PRECISE que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur à la date de la commande.

II – INTERCOMMUNALITÉ

AGGLOMERATION DU CHOLETAIS – REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022

Depuis le 1er janvier 2022, la compétence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), comprenant notamment la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), a été transférée à l'Agglomération du Choletais (AdC), occasionnant un transfert de charges des communes vers l'AdC.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), réunie le 6 mai 2022, a évalué le coût net annuel des charges transférées à l'AdC, à 4 345 341 €, à compter du 1er janvier 2022.
A l'issue de cette réunion, la CLETC a adressé un rapport, établi le 19 mai 2022, aux communes membres de l'AdC, qui l'ont approuvé dans les conditions prévues à l'article susmentionné.

Les membres de la CLETC ayant souhaité s'éloigner de la méthode de droit commun, le recours à la procédure de révision libre et les montants des attributions de compensation qui en découlent, doivent être adoptés par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le recours à la procédure de révision libre et le montant de l'attribution de compensation qui en découle, versé par l'AdC à la commune, s'élevant à 9 869.00 €, à compter du 1er janvier 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° SPC/PIT/2021 n°60/12 du 28 décembre 2021, portant transfert de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et approbation de la modification des statuts de l'AdC,

Vu les délibérations n° I-8 et I-6 du Conseil de Communauté, respectivement en dates des 19 juillet 2021 et 22 novembre 2021 approuvant le projet de modification statutaire en matière de DECI,

Vu la délibération n° I-1 du Conseil de Communauté, en date du 17 octobre 2022 approuvant le recours à la procédure de révision libre et le montant des attributions de compensation qui en découlent,

Vu le rapport relatif aux transferts de charges établi le 19 mai 2022 par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), à la suite de sa réunion du 6 mai 2022,

Considérant qu'il revient au Conseil de Communauté et aux Conseils Municipaux de fixer librement l'ajustement de leur attribution de compensation en tenant compte du rapport de la CLETC,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE sur la base du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 19 mai 2022, le recours à la procédure de révision libre et le montant de l'attribution de compensation qui en découle, versé par l'Agglomération du Choletais à la commune, s'élevant à 9 869.00 €, à compter du 1er janvier 2022.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE CHARGES EN MATIERE D'EXTENSION DES SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE CHOLET ET L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS (AdC)

Depuis le 1er janvier 2018, des Directions communes ont été créées entre la Ville de Cholet et l'AdC, via un transfert de charges évalué par la CLETC, les services non communs poursuivant leurs mutualisations ascendantes et descendantes via des refacturations annuelles sur devis.

A l'occasion du Bureau réuni le 4 juillet 2022, les élus de l'AdC ont émis le souhait de poursuivre les services communs entre la Ville de Cholet et l'AdC, en raison de certains avantages financiers qu'ils présentent et d'une meilleure coordination des actions facilitant la gestion qu'ils apportent.

Ainsi, les services communs offrent la possibilité de transférer à l'AdC, l'ensemble des services opérationnels de la Ville de Cholet, sans transfert de compétence mais avec un transfert de charges de la Ville de Cholet à l'AdC.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC), réunie le 23 septembre 2022, d'examiner ces charges avant de procéder à leur évaluation et d'adresser un rapport aux Conseils Municipaux.

Au terme du rapport ci-joint, la CLETC évalue donc le coût net annuel des charges transférées de la Ville de Cholet à l'AdC à 12 934 296 €, à compter du 1er janvier 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLETC du 23 septembre dernier portant sur l'évaluation des charges transférées en matière d'extension des services communs entre la Ville de Cholet et l'AdC.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport relatif aux transferts de charges établi le 30 septembre 2022 par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, à la suite de sa réunion du 23 septembre 2022,

Considérant qu'il revient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de la CLETC,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 30 septembre 2022 ci-joint, résultant de sa réunion du 23 septembre 2022, portant sur l'évaluation des charges transférées en matière d'extension des services communs entre la Ville de Cholet et l'AdC, à compter du 1er janvier 2023.

MISE EN ŒUVRE PARTIELLE DE LA MISSION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR UN PRESTATAIRE PRIVÉ – AVENANT N°1 A LA CONVENTION PORTANT CREATION D'UN SERVICE COMMUN AVEC L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS

Par délibération en date du 3 juin 2015, la commune de VEZINS a adhéré, dans le cadre d'une convention, au service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols proposé par l'Agglomération du Choletais (AdC).

Cette instruction nécessite un traitement administratif rigoureux et une analyse technique approfondie, afin que les délais et procédures définis par le code de l'urbanisme soient respectés et

qu'à l'issue de l'instruction de chaque dossier, une décision soit rendue au vu des règles d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal.

Ce service est aujourd'hui confronté à une surcharge d'activité et des mutations d'agents, pour lesquels, les remplacements ne sont pas assurés au vu de la difficulté à recruter des personnels expérimentés, dans des délais satisfaisants.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service public, le Conseil de Communauté a, par délibération n°X-1 en date du 19 septembre 2022, proposé de modifier la convention susmentionnée afin d'ouvrir la possibilité aux communes adhérentes au service commun de confier, en tant que de besoin, l'instruction des demandes d'urbanisme à un prestataire privé, en application des dispositions des L.423-1 et R.423-15 du code de l'urbanisme.

Le prestataire ne pourra se voir confier des missions qui l'exposerait à un intérêt privé de nature à influencer, ou paraître influencer, l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses missions.
Il agira sous la responsabilité des Maires, autorités compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, qui garderont l'entière liberté de ne pas suivre la proposition du prestataire.
Les maires conserveront leur compétence de signature tant durant la phase d'instruction, qu'à l'issue des opérations d'instruction effectuées par le prestataire privé. Les communes assumeront la gestion contentieuse et pré-contentieuse des dossiers dont l'instruction est externalisée.

Les missions confiées au prestataire n'entraîneront aucune charge financière pour les demandeurs d'autorisations d'urbanisme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le recours à un prestataire privé pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols et d'approuver à cet effet, l'avenant n°1 à la convention de création du service commun.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.423-1 et R.423-15,

Vu la délibération n°I-1 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Choletais en date du 18 mai 2015 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu la délibération n°0-30 du Conseil de Communauté en date du 10 janvier 2017 décidant la reprise et le maintien du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu la délibération n°X-1 du Conseil de Communauté en date du 19 septembre 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention susvisée.

Vu la convention de création d'un service commun à l'échelle du territoire pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service d'application du droit des sols, dans un contexte de forte activité et de mutation de ses agents dont la succession par des personnels expérimentés se révèle complexe, dans des délais satisfaisants,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DECIDE

Article 1 - d'approuver l'externalisation partielle de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols à un prestataire privé, en tant que de besoin.

Article 2 - d'approuver à cet effet, l'avenant n°1 à la convention de création d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme afin de modifier les modalités de fonctionnement dudit service.

AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE 2021 – PRÉSENTATION

Monsieur le Maire informe les élus que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. L'article précise que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire à son Conseil Municipal.

Ceci exposé, Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activité de l'exercice 2021 de l'Agglomération du Choletais.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité de l'exercice 2021 de l'Agglomération du Choletais.

AGGLOMERATION DU CHOLETAIS – ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES – EXERCICE 2021

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement de l'exercice 2021 de l'Agglomération du Choletais.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement de l'exercice 2021 de l'Agglomération du Choletais

AGGLOMERATION DU CHOLETAIS – GESTION DES DECHETS – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES – EXERCICE 2021

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de gestion des déchets de l'exercice 2021 de l'Agglomération du Choletais.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de gestion des déchets de l'exercice 2021 de l'Agglomération du Choletais

AGGLOMERATION DU CHOLETAIS – EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES – EXERCICE 2021

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau potable de l'exercice 2021 de l'Agglomération du Choletais.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'Eau potable de l'exercice 2021 de l'Agglomération du Choletais

III– URBANISME – VOIRIE – ENVIRONNEMENT

MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose la volonté de la municipalité, depuis plusieurs années, d'initier des actions en faveur de la maitrise des consommations d'énergies.
Monsieur le Maire rappelle la délibération n°25/2021 portant modifications des conditions d'éclairage public prise par le Conseil Municipal suite à la réflexion qui s'était engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.
Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.
D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes et d'après la propre expérience de la commune, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal, compte tenu de la démarche initiée par la municipalité et que la notion d'économie d'énergie est actuellement une préoccupation nationale, de modifier les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune dans les conditions définies ci-après :

L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal :
- Du 1er septembre au 30 avril inclus : 21h30 à 6h30 (y compris points permanents)
- Du 1er mai au 31 août inclus : coupure estivale (y compris points permanents)

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de modifier les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune dans les conditions définies ci-après :
L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal :
- Du 1er septembre au 30 avril inclus : 21h30 à 6h30 (y compris points permanents)
- Du 1er mai au 31 août inclus : coupure estivale (y compris points permanents)
En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

PRECISE que la commune sollicitera le syndicat d'énergies pour mettre en œuvre les adaptations souhaitées.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

CLASSEMENT DES NOUVELLES VOIES DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer les nouvelles voies suivantes dans la voirie communale :

- Square du Château
- Square Paul Godreau

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE le classement dans la voirie communale des voies suivantes :
- Square du Château (275 ml)
- Square Paul Godreau (84 ml)

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral ;

SOLLICITE la prise en compte de ces nouveaux paramètres concernant la voirie communale pour le calcul des dotations de l'Etat.

IV– AFFAIRES GÉNÉRALES

DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire expose que la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoie, en son article 13, que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours »
Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la 1ère réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.
Aucun adjoint ou conseiller municipal n'étant en charge des questions de sécurité civile à la commune de VEZINS, il appartient au Conseil municipal de désigner son correspondant incendie et secours. Cet élu sera un interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Cette désignation devant intervenir dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret du 29 juillet 2022, c'est-à-dire avant le 1er novembre 2022, Monsieur le Maire propose de désigner le correspondant incendie et secours de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DESIGNE Frédéric ROBERT comme correspondant incendie et secours

V– RESSOURCES HUMAINES

MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE – AUTORISATION D'ADHESION

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et le code général de la fonction publique prévoient que les Centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs

établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux met en place à compter du 1er avril 2022, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux.

La procédure de médiation préalable obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné ladite convention.

Les agents publics concernés par la procédure de médiation préalable obligatoire sont les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ayant préalablement conclu, avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, une convention pour assurer la médiation préalable obligatoire.

Les centres de gestion communiquent aux tribunaux administratifs concernés la liste des collectivités ayant conclu une convention.

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :
1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Par délibération du 10 mai 2022, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a fixé le coût de la médiation préalable obligatoire, pour les collectivités ayant demandé la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties.

Considérant que l'adhésion à la médiation préalable obligatoire permettrait de, potentiellement, faire, certes des économies aux regard de procédures parfois longues et onéreuses, mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite sommes toutes plus aisée des rapports employeur-employé :

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de Gestion de Maine et Loire, telle qu'annexé à la présente.

ACCUEIL D'UN STAGIAIRE AU SERVICE ADMINISTRATIF POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune accueille régulièrement des stagiaires au sein de ses services municipaux.

Monsieur le Maire informe les élus que pour l'année scolaire 2022-2023, un étudiant va effectuer un stage d'une durée de quinze semaines non consécutives au sein du service administratif dans le cadre de la Licence Professionnelle « Métiers des Administrations et Collectivités Territoriales à la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion d'Angers.

Monsieur le Maire informe également les élus que la réglementation actuellement en vigueur (Article D612-60 du Code de l'Education) impose une gratification minimale obligatoire de 3.90 € l'heure soit un montant de mensuel lissé de 220 € pendant 9 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Faculté de Droit, d'Economie et Gestion d'Angers pour l'accueil d'un stagiaire durant l'année 2022/2023

DIT qu'une gratification sera versée conformément à la réglementation en vigueur.

VI– QUESTIONS DIVERSES

Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 18 Route des Bois (AC 159)
- La Dubretière (AC 212)
- 7 Rue du Pont (AI 160)
- 13 Rue des Frairies (AB 066)

Ancienne Gendarmerie – Réhabilitation de la voirie

Monsieur le Maire rappelle aux élus présents que les travaux de réhabilitation de la voirie de l'ancienne gendarmerie sont en cours et informe les élus que la route des Poteries sera fermée à la circulation à compter du 2 novembre prochain (sauf riverains et collecte des déchets).

Travaux église – Demande de subvention

Monsieur le Maire informe les élus que les recherches de subventions sont en cours concernant les travaux de remplacement des abat-sons de l'église.

Bâtiments – Eclairage et chauffage

La commission Patrimoine va demander des devis pour installer des détecteurs de mouvements pour l'éclairage de certains bâtiments ainsi que pour le désembouage des chauffages.

AdC – Recensement supports vélos

Monsieur le Maire informe les élus que l'Agglomération du Choletais procède à un recensement des supports vélos présents sur la commune. La commission Voirie/Urbanisme suit le dossier et étudiera en parallèle la possibilité d'installer des potelets devant la Box'up.

AdC – Outil métier pour l'élaboration et la gestion des arrêtés de Police de la circulation et de permission de voirie

Monsieur le Maire fait un point concernant la proposition de l'AdC d'adhérer à un groupement de commande pour la mise en place d'un outil métier permettant l'élaboration et la gestion des arrêtes de Police de la circulation et de permission de voirie.

SIEML – Convocation réunion Territoriale – 06.12.2022

Monsieur le Maire informe les élus que la prochaine réunion territoriale du Choletais aura lieu le 06.12.2022

Jean René BARILLERE représentera la commune.

SIEML – Invitation Forum Départemental de l'Energie – 18.11.2022

Monsieur le Maire fait part aux élus de l'invitation reçue du SIEML (Syndicat Intercommunal d'énergies de Maine et Loire) pour participer au Forum Départemental de l'Energie le 18.11.2022.

Jean René BARILLERE représentera la commune.

Analyse des besoins sociaux - Présentation

Linda DEROUINEAU présente aux élus l'Analyse des besoins sociaux (ABS) de la commune et rappelle que ce document vise à ajuster l'action sociale sur le territoire, grâce à l'analyse des besoins de la population mise en parallèle avec le recensement de l'offre déjà existante sur la commune.

Préfecture – Dématérialisation de l'instruction des manifestations sportives

Monsieur le Maire informe les élus de la mise en place d'une plateforme dématérialisée pour l'instruction des manifestations sportives soumises à démarche administratives au titre du Code du Sport).

3 agents administratifs ont été habilités à l'utilisation de cette plateforme.

Préfecture – Présentation nouvelles brigades – 28.11.2022

Monsieur le Maire informe les élus qu'une réunion de présentation et de lancement de la concertation autour de la création de nouvelles brigades de gendarmerie aura lieu le 28 novembre prochain à la Préfecture d'Angers.

Collège République – Invitation conférence « Accompagner son enfant dans l'usage du numérique et prévenir le phénomène de harcèlement » - 08.11.2022

Monsieur le Maire fait part aux élus d'une invitation reçu du Collège République pour assister le 8 novembre prochain à la conférence « Accompagner son enfant dans l'usage du numérique et prévenir le phénomène de harcèlement ».

Collège République – Invitation cérémonie républicaine de remise des diplômes – 25.11.2022

Monsieur le Maire informe les élus que le Collège République organise une cérémonie républicaine de remise des diplômes le 25 novembre prochain.

Jean René BARILLERE, Blandine BINET et Frédéric ROBERT représenteront la commune.

SDIS – Invitation cérémonie de la Ste Barbe – 03.12.2022

Monsieur le Maire informe les élus que la cérémonie de la Sainte Barbe aura lieu le 3 décembre prochain au Centre de Secours Principal de CHOLET.

Comité des Fêtes – Invitation Assemblée Générale – 25.11.2022

Linda DEROUINEAU informe les élus présents que l'Assemblée Générale du Comité des Fêtes aura lieu le 25 novembre prochain.

Linda DEROUINEAU, Liliane TIJOU, Bernard CESBRON et Marylène COTTENCEAU représenteront la commune.

CHOLET PAYS DE LA LOIRE – Invitation réunion d'information – 23.11.2022

Monsieur le Maire informe les élus qu'une réunion d'information concernant la course cycliste CHOLET PAYS DE LA LOIRE aura lieu le 23 novembre prochain.
Liliane TIJOU représentera la commune.

Déclaration randonnée VTT et pédestre – TELEGENE LA TOURLANDRY

Monsieur le Maire fait part aux élus de la tenue d'une randonnée pédestre et VTT, dont le parcours emprunte le territoire communale, organisés par l'association TELEGENE LA TOURLANDRY et qui aura lieu le dimanche 4 décembre prochain.

Demande de rencontre – M. PIEDNOIR, Sénateur

Monsieur le Maire fait part d'une demande de rencontre émanant de M. PIEDNOIR, Sénateur de Maine et Loire.

Recensement 2023

Monsieur le Maire informe les élus que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.
A cet effet, la commune recrute trois agents recenseurs. La publication a été lancée sur l'ensemble des supports de communication de la commune.

- Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 21h30
Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 23 novembre 2022 à 18h30.

Le Maire,
Cédric VAN VOOREN

MAIRIE DE VEZINS
Maine-et-Loire